Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251201-D2025-330-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/12/2025
Publication : 01/12/2025

DÉCISION
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ À L'INTERCONNEXION ET À L'AMÉLIORATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (FSIAREP) POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE SITUÉS CHEMIN DU MENILLET ET ROUTE D'ISLOU À DAMPIERRE-SUR-AVRE

7.5 - Subventions

GS/DM/JC/AP/MLB/WL/LM
N°D2025-330

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 5° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter les plans de financements et solliciter l'attribution des demandes de subventions de fonctionnement ou d'équipement ayant fait l'objet de contractualisations,*
Vu la délibération du conseil communautaire n°CC2025-134 du 30 juin 2025 approuvant les conventions d'adhésion de la Communauté d'agglomération au Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau potable (FSIAREP) du Département d'Eure-et-Loir,
Vu *la délibération n°BC2023-007 du bureau communautaire du 23 janvier 2023 approuvant la demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable à Dampierre-sur-Avre pour un montant estimatif de travaux de 342 100 € HT,*
Vu *la délibération de l'assemblée départementale du 02 avril 2025 n°AD20250324030-DE portant approbation du règlement du dispositif « Eau Potable » 2025,*
Vu *la décision du Président n°D2025-122 du 27 mai 2025 attribuant le marché de travaux relatif au renouvellement du réseau d'eau potable sur le chemin du Ménillet et route d'Islou à Dampierre-sur-Avre à la société ACM TP pour un montant estimatif de 244 665,60 € TTC,*
Vu *le projet de travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable situés chemin du Ménillet et route d'Islou à Dampierre-sur-Avre.*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2020 notamment sur la commune de Dampierre-sur-Avre,
Considérant qu'au regard de la vétusté des canalisations existantes nécessitant des réparations telles que des fuites d'eau, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a envisagé des travaux de renouvellement des canalisations situées chemin du Ménillet et route d'Islou à Dampierre-sur-Avre,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251201-D2025-330-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/12/2025
Publication : 01/12/2025

Considérant qu'après mise en concurrence, le bureau d'études IRH Ingénieur a été retenu pour assurer la maitrise d'œuvre des travaux pour un montant de 24 580 € HT,
Considérant qu'à la suite des phases d'avant-projet et projet (AVP/PRO), le montant des travaux a été réévalué par bureau d'études IRH à 290 737,00 € HT,
Considérant qu'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et qu'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ont été accordées à hauteur de 144 611 € HT, dans le cadre de la réalisation de ces travaux,
Considérant que par décision du Président n°D2025-122 du 27 mai 2025 l'entreprise ACM TP a été retenue pour assurer la réalisation des travaux pour un montant estimatif de 203 888 € HT (soit 244 665,60 € TTC),
Considérant que le projet de travaux de renouvellement précité réunit les conditions d'éligibilité du règlement du Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau potable (FSIAREP) du Département d'Eure-et-Loir avec notamment un prix de l'eau en 2025 supérieur à 2€/m3 et un schéma directeur eau potable en cours d'élaboration,
Considérant que le FSIAREP peut subventionner 30% maximum d'une dépense plafonnée à 1 000 000 € HT par an pour l'ensemble des projets portés par les Communautés d'agglomération,
Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Renouvellement canalisation eau potable				
Dépenses		**Recettes**		
Phases	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant (€ HT)	%
Maîtrise d'œuvre	24 580 €	DETR (déjà attribuée)	144 611 €	55,73
Etudes Géotechniques	15 975 €	FSIAREP	62 985,68 €	24,27
Travaux	203 888 €			
Etudes Topo	2 434 €	Auto-financement	51 899,17 €	20
Imprévus (5%)	12 618,85 €			
Total opération	259 495,85 €	**Total**	259 495,85 €	100

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le plan de financement détaillé ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE SOLLICITER une subvention FSIAREP auprès du Département d'Eure-et-Loir pour les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable situés chemin du Ménillet et route d'Islou à Dampierre-sur-Avre d'un montant équivalent à 24,27% du coût total de l'opération soit 62 985,68 € HT.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Département d'Eure-et-Loir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251201-D2025-330-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/12/2025
Publication : 01/12/2025

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 01 DEC. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 01 DEC. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251201-D2025-330-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/12/2025
Publication : 01/12/2025